

Décision

Générale

colonial

## Décision n° n°29 Décision autorisant l'exhumation et le transfert en France des restes mortels de enfant Peyrachon (albert -jean)

n°29

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
15 septembre 1931

Numéro JO  
n° 418 du 30/09/1931

Date du numéro  
30 septembre 1931

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret au 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 juillet 1916 déterminant les conditions d'autorisation pour le transfert en France ou dans une des possessions d'outre-mer des restes mortels des personnes décédées dans les colonies

**Vu** la dépêche ministérielle du 30 juillet 1931, prescrivant le transfert en France des restes mortels de l'enfant Peyrachon (ALBERT-JEAN)

**Vu** l'avis favorable remis par le chef du « service de santé, du 9 septembre 1931; Attendu que toutes les conditions exigées par l'arrêté ministériel du 29 juillet 1916 sont remplies,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1

— Est autorisée l'exhumation des restes mortels de l'enfant Peyrachon (Albert-Jean), décédé à Djibouti le 14 novembre 1929, ainsi que leur transfert à Pirminy (département de la Loire), dans les conditions déterminées par l'arrêté ministériel du 29 juillet 1916 susvisé.

#### Art. 2

— Le cercueil, déposé provisoirement dans le caveau de M. Galeb, sera enlevé en présence d'un médecin et du commissaire de police. Ce dernier dressera procès-verbal d'exhumation qui sera signé par les assistants auxdites opérations.

#### Art. 3

Le chef du service de santé, le chef du district et le commissaire de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin.

